

Certificat d'enseignement médical de niveau II (Habilitation)

RS5924 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31872, 43437
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA MER · SIRET : 13002671900018

Partenaires habilités

35 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 35 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASS AMICALE SAPEURS POMPIERS MARQUISE	43138872700015	Former et organiser l'évaluation
ASS GERANCE ECOLE MARITIME AQUACOLE REUN	39951939600010	Former et organiser l'évaluation
ASS GERAN ECOLE FORMA PROFE MARIT AQUACO	31398786900010	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANCAIS CROIX-BLANCHE DU HAVRE	39822042600017	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION POUR LA FORMATION CONTINUE	38275478600012	Former et organiser l'évaluation
ASS PR FORMATION & DEV MARIT & AQU MAY	47915025200019	Former et organiser l'évaluation
CENTRE D'ETUDE ET DE PRATIQUE DE LA SURVIE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	40980346700011	Former et organiser l'évaluation
CFPPA	19170091300020	Former et organiser l'évaluation
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME	18290902800017	Former et organiser l'évaluation
ECOLE FORMATION MARITIME LITTORAL VENDEE	78645404100025	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 35 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5924-certificat-d-enseignement-medical-de-niveau-ii-habilitation/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La profession de gens de mer est une profession réglementée : son exercice est soumis au respect de certaines conditions, dont la condition de qualification professionnelle maritime.

La Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales comme matelot pont ou chef mécanicien, ou les fonctions spécifiques qui leur sont associées, à bord d'un navire de commerce ou de plaisance professionnelle. Elle identifie et encadre les titres (brevets et certificats d'aptitude pour fonctions principales ou spécifiques) ou attestations pour fonctions spécifiques requis à bord d'un navire.

La convention :

- nomme chacune des compétences composant le titre ou l'attestation, sous forme de connaissances à détenir, de gestes ou de procédures à exécuter pour pouvoir exercer à bord les fonctions et tâches associées à la certification ;
- détaille la totalité des connaissances théoriques et pratiques correspondant à chacune de ces compétences (« connaissances, compréhension, aptitude ») ;
- précise la méthode et les critères d'évaluation de l'acquisition des compétences ;

Parfois, ces compétences sont regroupées en blocs. Chacune des compétences ou chacun des blocs le cas échéant, doit être validé pour que le titre ou l'attestation soit délivré.

En ce qui concerne les marins à la pêche, la Convention internationale sur les normes de formation, de certification et de veille des personnels des navires de pêche de 1995 (Convention STCW-F) comporte des prescriptions similaires, adaptées aux exigences particulières de la pêche maritime professionnelle.

Ces conventions sont intégrées en droit français. Les titres et attestations qu'elles encadrent sont des certifications ou habilitations créées par le ministère de la mer, ministère certificateur. Certaines peuvent avoir une durée de validité limitée et être soumises à renouvellement.

En raison de l'éloignement des navires des structures terrestres de soins médicaux, le but de l'enseignement médical (EM) est d'acquérir les compétences pour dispenser les soins de premiers secours et pour assurer la responsabilité des soins médicaux à bord d'un navire. Selon les attributions en matière médicale et les fonctions exercées à bord, et selon

la jauge du navire et sa distance maximale de navigation, l'EM I, l'EM II ou l'EM III est requis. Ils comportent des enseignements en vue d'acquérir des compétences soit relevant du même domaine et plus ou moins approfondies, soit relevant de domaines différents.

L'EM II (formation et évaluation) est agréé par le ministère de la mer. La liste à jour des formations professionnelles maritimes agréées et des établissements agréés les dispensant est disponible sur le site PROMETE: <https://promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete>.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences associées à l'EM II sont la responsabilité des soins médicaux et la dispensation des soins médicaux d'urgence à bord. Elles s'exercent à bord de navires dans des conditions dépendant de la jauge et de la distance de navigation, prévues dans l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement.

L'EM II comporte les quatre compétences suivantes :

I- Accomplir les gestes de premiers secours en équipe en mer (unité de valeur PSEM) ;

II- Appliquer

et faire appliquer les mesures d'hygiène et prévenir les risques professionnels à bord d'un navire

(unité de valeur HPR : hygiène et prévention des risques). Cette compétence se compose de trois axes : HPR 1 (prévention des risques professionnels maritimes) ;

HPR 2 (hygiène)

;

HPR 3 (prévention de risques spécifiques) ;

III- Pratiquer des soins élémentaires (unité de valeur SE). Cette compétence se compose de trois axes : SE1 (asepsie, plaie, pansement) ;

SE2 (signes vitaux) ; SE3 (injections, utilisation des guides médicaux de bord, dotation médicale de bord) ;

IV- Etre capable d'apporter une aide médicale en mer

et d'accomplir une téléconsultation médicale d'urgence - niveau 2 (unité de valeur

AMMCT 2). Cette compétence se compose de

deux axes : AMMCT 2-1

(organisation des soins à bord et aide médicale à bord) ; AMMCT 2-2 (mise en pratique de l'ensemble des compétences acquises dans le cadre de la formation et

évaluation).

Ces compétences sont listées dans le « Référentiel de compétences et d'évaluation » en pièce jointe à cette fiche. Elles sont détaillées en annexe I de l'arrêté du 29 juin 2011, qui encadre également la formation qui vise à acquérir les connaissances, compréhension et aptitude attendues et prévues par les conventions internationales (gestes, procédures, termes de communication par exemple).

Cette annexe associe des compétences issues des tableaux de la Section A-VI/4 : "Prescriptions minimales obligatoires en matière de soins médicaux d'urgence" de la convention STCW ci-dessous :

- tableau A-VI/4-1 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de soins médicaux d'urgence ;
- tableau A-VI/4-2 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de soins médicaux.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Aptitude médicale à la navigation

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

En cas de réussite à la totalité de l'évaluation associée à la formation, l'établissement de formation délivre une attestation, ou des attestations selon les cas, de suivi avec succès à la formation.

Cette (ces)

attestation(s), d'une durée de validité de cinq ans, permet(tent) la délivrance de l'EM II par le directeur interrégional de la mer (DIRM) ou par l'autorité compétente outre-mer, en leur qualité d'autorité de délivrance des titres de formation professionnelle maritime, sous réserve du respect d'autres conditions réglementaires prévues par l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement.

Seul l'EM II permet d'exercer les fonctions à bord. Sa durée de validité est de 5 ans. Il doit ensuite être recyclé.

La formation professionnelle maritime inclut l'évaluation de l'acquisition des compétences par application de critères déterminés. Elle est encadrée par les conventions internationales STCW et STCW-F. Les Etats qui ont ratifié ces conventions doivent garantir le respect de ces conditions par la procédure de l'agrément et par des contrôles. En droit français, l'agrément d'une formation maritime (qui inclut donc l'évaluation) est encadré par le décret n° 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime et l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime, pris par le ministère certificateur.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2026
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS630

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://ucem-nantes.fr/referentiels/cer-certifications-maritimes>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5924/>

Où se former

Formations référencées	46
Organismes	20
Régions couvertes	12
Prix indicatif	262 € – 1 648 €
Durée	16 – 57 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	1 222
Parcours menés à terme	1 210
Taux d'achèvement	99 %
Période	02/2022 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1 671
Montant total engagé	878 242 €
Coût moyen par dossier	526 €
Durée moyenne	21 h
Période	01/2020 – 09/2026
France compétences	90 %
Reste à charge titulaire	7 %
France Travail	2 %
Entreprise	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
OPCO	0 %
Régions	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.